



PAU FOOTBALL CLUB

Saison 2024-2025

Livret d'Accueil



PLAN D'ACCÈS ET ACCUEIL



Entrée billetterie et contrôle



Cheminement pour rejoindre la billetterie et le contrôle



Entrée du parking



Tribune de 252 places



Accès au parking



Sanitaires
Hommes/Dames/PMR



Buvette et restauration



Voix d'accès principale au parking



PAU FOOTBALL CLUB

Saison 2024-2025

Livret d'Accueil



Il est interdit d'introduire au NOUSTE CAMP les objets ou articles suivants :



OBJETS INTERDITS PROHIBITED ARTICLES



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnics and explosive materials



Banderoles : messages injurieux, politiques, idéologiques, philosophiques, publicitaires, racistes ou xénophobes



Pointeurs laser
Laser Pointers



Hampes rigides, fagots de drapeaux
Flagpoles



Bouteilles - Contenants à bouchon - Verres - Canettes -
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Outils
Tools



Vuvuzelas



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Chaussures de sécurité
Safety Footwears

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, ou commerciales ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe ;
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...) , les pointeurs laser, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-3 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

(Mise à jour juillet 2022)